



PROTOCOLE D'ENTENTE
(S.V.P. IMPRIMER LISIBLEMENT)

En ce 29 jour de Octobre 2007, je, soussigné, propriétaire ou occupant des lieux connus FORÊT LAROSE
~~comme le tel~~ de la municipalité NATION ET CLARENCE-ROCKLAND
du comté de PRESCOTT-RUSSELL (autre _____)

_____) donne, par le présent document, au club de Motoneiges nommé ci-dessous, un membre en règle de la Fédération des clubs de motoneiges de l'Ontario (OFSC), la permission légale d'entrer, d'établir, de surfer, de maintenir en bon état, d'afficher des enseignes et d'utiliser la portion des lieux par la présente, désignée par moi, pour permettre l'utilisation exclusive des détenteurs de permis de l'OFSC pour utiliser ces lieux sous les termes et les conditions suivants :

- 1- Le club de Motoneiges local devra en tout temps demeurer un membre en règle selon l'OFSC et être capable de prouver cette membricité au propriétaire/occupant avec une certification valide de l'OFSC ou cet accord sera immédiatement nul et sans effet.
- 2- En demeurant un membre en règle de l'OFSC, le club de motoneiges local sera éligible à l'assurance responsabilité contre les accidents causés à des tiers. Cette assurance est en vigueur et confirmée lorsque le propriétaire/occupant signe cette entente, à la condition qu'aucun frais n'est exigé par le propriétaire/occupant pour l'utilisation des lieux désignés. L'assurance devra avoir des limites adéquates pour couvrir les utilisations des terrains, prescrites dans ce protocole par le club de motoneiges local et par les motoneigistes exemptés, autorisés et détenant un permis valide et leurs passagers sur les terrains désignés.
- 3- Les lieux désignés seront décrits sur une page séparée ou identifiée sur une carte en annexe et qu'une copie de celle-ci ou des deux seront initialisées par les deux parties présentes et jointes à chaque copie de ce sommaire.
- 4- Il est entendu que le club de motoneiges local, avec le consentement verbal du propriétaire/occupant, à chaque occasion, aura l'accès aux lieux désignés avant et après les mois d'hiver dans le but d'ouvrir et de fermer, ou d'entretenir le sentier de motoneiges lorsqu'il n'est pas couvert de neige.
- 5- Le club de motoneiges local devra maintenir cette portion des lieux désignés utilisés par les motoneigistes exemptés, autorisés et détenant un permis valide, dans une condition raisonnable pour fins d'utilisation de motoneiges seulement; s'engagera à afficher la signalisation appropriée; enlever, sur une base annuelle, tout déchet laissé par les et leurs passagers; et remplacer ou réparer tout dommage causé à la propriété par ces motoneigistes et leurs passager sur cette portion de la propriété par ces motoneigistes et leurs passagers sur cette portion de la propriété désignée et utilisée par les motoneigistes.
- 6- Chaque partie devra donner un avis écrit d'un minimum de 60 jours à l'adresse ci-dessous pour faire tout changement ou révoquer cette entente.
- 7- Le club de motoneiges local, ses membres patrouilleurs et son comité exécutif sont par la présente autorisés à être les agents du propriétaire/occupant pour superviser et mettre en application l'utilisation définie ci-dessous en ce qui a trait aux lieux en accord avec le "Trespass to Property Act R.S.O. 1990, CT. 21, the Motorized Snow Vehicles Act R.S.O. 1990, C.M. 44; and the Occupier's Liability Act R.S.O. 1990, CO. 1."

Propriétaire/Occupant	Club de motoneiges local
NOM: <u>Comtés-unis Prescott-Russell</u>	NOM: <u>CMEC / EO SC</u>
ADRESSE: <u>59 COURT, CP 304 L'ORIGINAL ON K0B 1K0</u>	ADRESSE: <u>2490 BAY RD L'ORIGINAL ON K0B 1K0</u>
TÉLÉPHONE: <u>613-675-4661</u>	TÉLÉPHONE: <u>613-675-4877</u>
SIGNATURE:	SIGNATURE:
Nom et téléphone d'une personne contact du Club de motoneiges local	Nom et téléphone du gouverneur de district pour le OFSC
<u>GAETAN BESNER</u>	<u>RÉMI SAUVÉ</u>
<u>613-675-4877</u>	<u>613-534-0374</u>

L'information figurant sur ce formulaire est recueillie à des fins administratives et pour l'exécution du programme d'aménagement des pistes par l'OFSC et ses clubs membres.